

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 5 novembre à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 28 octobre 2024,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 17  
Présents : 12  
Votants : 14  
(dont 2 mandats)

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Virginie FAVIER,  
Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU, François GUILLOT,  
Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT,  
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD  
**Absents excusés** : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER  
Anne-Claire AUGEREAU qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU  
et Thibault BONNANFANT

**Absents** : Éric MILLET et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

**Secrétaire** : Sylvie MOREAU

Affiché le 7 novembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**ACQUISITION DE TERRAIN À FONVÉRINES (délibération n° 2024-11-01)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2023-11-03 en date du 7 novembre 2023 concernant l'acquisition  
de la parcelle cadastrée section AB n° 407 sise au Mareuil, d'une superficie de 579 m<sup>2</sup>  
pour l'aménagement d'un espace vert dans le prolongement de la zone humide du  
lavoir, pour un coût de 200 €,

Considérant que Madame LARANT Annette n'est pas officiellement propriétaire  
puisque la succession de Monsieur BRETONNEAU, propriétaire du terrain, n'a jamais  
eu lieu,

Considérant que le notaire va réaliser des recherches pour régler cette succession,  
Considérant que les frais notariés sont estimés à 2 944€,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'acquérir le terrain cadastré section AB n° 407 sise au Mareuil, d'une superficie de  
579 m<sup>2</sup> pour un coût de 200 €,
- De prendre en charge les frais notariés liés à ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur  
Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce  
dossier, notamment l'acte notarié
- 

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Sylvie MOREAU